

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 1 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

---

E-945-5      ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MAI 2003

Le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption des États financiers de l'exercice se terminant le 31 mai 2003, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/880 déposé aux archives.

E-945-7.1      CRÉATION DE LA CHAIRE RELIGION, CULTURE ET SOCIÉTÉ ET NOMINATION DE SON TITULAIRE

Le Comité exécutif

1. crée la *Chaire religion, culture et société*, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/880 déposé aux archives;
2. nomme Madame Solange Lefebvre, professeure agrégée à la Faculté de théologie, titulaire de la *Chaire religion culture et société*, pour un mandat de deux ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

E-945-7.2      NOMINATION DU TITULAIRE DE LA CHAIRE NOVARTIS – FONDATION CANADIENNE DU FOIE EN HÉPATOLOGIE

Le Comité exécutif nomme Monsieur Daniel Lamarre, professeur associé au Département de microbiologie et immunologie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, titulaire de la *Chaire Novartis – Fondation canadienne en hépatologie de l'Université de Montréal*. Cette nomination, qui prend effet immédiatement, est pour une durée de cinq ans.

E-945-8      LICENCES AVEC PHOSTECH LITHIUM INC.

Le Comité exécutif

1. approuve les licences d'exploitation accordées à Phostech, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/890 déposé aux archives;
2. autorise la vice-rectrice adjointe à la recherche, Mme Marielle Gascon-Barré, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer les accords de licence ainsi que tout document afférent ou découlant, de façon à donner plein effet à ces licences, après qu'ils auront été visés par le Bureau des affaires juridiques.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 2 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

E-945-9 DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNER CERTAINS CONTRATS POUR L'ACHAT  
ET LA LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES

Le Comité exécutif

1. approuve l'amendement de l'article 8 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (règlement numéro 10.6) et l'ajout de l'article 8.1 pour qu'ils se lisent dorénavant comme suit :

« Article 8

Toute décision ayant pour objet une dépense relative à la fourniture d'un service requis par l'Université, ou à tout appel de propositions y afférent, peut être prise au nom de l'Université :

- conjointement par le vice-recteur responsable du secteur concerné et le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$) ;
- conjointement par le directeur des finances et le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$);
- par le doyen ou le vice-doyen agissant en son nom, lorsqu'une faculté est concernée, si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$) ;
- par le directeur du département lorsqu'un département est concerné, si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le directeur des finances si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le registraire si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$) ;
- par le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$).

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 3 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

Article 8.1

Tout document de la nature d'un contrat ayant pour objet la fourniture d'un service requis par l'Université, ainsi que tout appel de propositions y afférent, peut être signé au nom de l'Université après que la décision de requérir ce service a été prise par un représentant autorisé de l'Université, selon les conditions établies dans les politiques y afférentes :

- par le directeur des finances si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$). »

2. approuve l'amendement de l'article 10 du Règlement concernant certains contrats de l'Université (règlement numéro 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Article 10

Dans un contrat de service, la personne qui a décidé de cette dépense peut autoriser qu'un montant soit payé en sus du montant prévu au moment de la signature du contrat, à condition que le montant en sus n'excède pas 10% de la limite d'autorisation de cette personne. »

3. approuve l'amendement du Règlement concernant certains contrats de l'Université (règlement numéro 10.6) pour que lui soit ajoutés la section 5.1, intitulée CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT, ainsi que les articles 10.1, 10.2 et 10.3 pour qu'ils se lisent dorénavant comme suit :

« Section 5.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Article 10.1

Toute décision ayant pour objet une dépense relative à l'acquisition ou la location de biens meubles, à l'acquisition de licences de logiciels, ou aux appels de proposition y afférents, peut être prise au nom de l'Université :

- conjointement par le vice-recteur responsable du secteur concerné et le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$);
- conjointement par le directeur des finances et le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$);

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 4 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

- par le doyen ou le vice-doyen agissant en son nom, lorsqu'une faculté est concernée, si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le directeur du département lorsqu'un département est concerné, si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le directeur des finances si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le registraire si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- par le secrétaire général si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas cinq cent mille dollars (500 000 \$).

**Article 10.2**

Tout document de la nature d'un contrat ayant pour objet l'acquisition ou la location de biens meubles, l'acquisition de licences de logiciels, ou tout appel de propositions y afférent, peut être signé au nom de l'Université, après que la décision d'effectuer la dépense s'y rapportant ait été prise par le représentant autorisé de l'Université selon les conditions établies dans les politiques y afférentes :

- par le directeur des finances si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas un million de dollars (1 000 000 \$).

**Article 10.3**

Dans tout document de la nature d'un contrat ayant pour objet l'acquisition ou la location de biens meubles ou l'acquisition de licences de logiciels, la personne qui a décidé de cette dépense peut autoriser qu'un montant soit payé en sus du montant prévu au moment de la signature du document, à condition que le montant en sus n'excède pas 10% de la limite d'autorisation de cette personne. »

4. approuve l'amendement du paragraphe 2.1 de la directive d'application du Règlement concernant certains contrats de l'Université pour qu'il se lise comme suit :

« 2.1 Les documents suivants régis par le Règlement concernant certains contrats de l'Université :

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 5 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

- a. tout document de la nature d'un contrat, dont le montant excède cent mille dollars (100 000 \$);
  - b. tout document de la nature d'un contrat aux termes duquel l'Université ne prend aucun engagement monétaire et dont la durée excède deux ans;
  - c. les accords de contribution internationale;
  - d. les baux conclus en vertu de l'article 3 b) et 3c) »
5. autorise les officiers détenteurs des délégations mentionnées au Règlement concernant certains contrats de l'Université et à l'annexe A-16/945<sup>e</sup>/891.1 à sous-déléguer leurs pouvoirs aux personnes identifiées au tableau A-16/945<sup>e</sup>/891.2 en respectant les limites monétaires fixées à condition pour chacun de ces officiers et de leurs sous-délégués de faire rapport par écrit, au moment fixé par le Comité exécutif, à l'auteur de leur délégation, dont le Comité exécutif le cas échéant, des documents de la nature d'un contrat signés par lui dans le cadre dudit règlement.

E-945-10.2 APPEL D'OFFRES PUBLICS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT OPHTALMIQUE POUR 32 SALLES D'EXAMENS DE LA CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE LA VISION DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Le Comité exécutif autorise la Division approvisionnements à effectuer un appel d'offres publics sur le babillard électronique MERX pour l'acquisition de l'équipement ophtalmique de 32 salles d'examens à la Clinique universitaire de la vision de l'École d'optométrie, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/892 déposé aux archives, après que le document d'appel d'offres aura été visé par le Bureau des affaires juridiques avant l'affichage.

E-945-10.3 ACHAT DE MOBILIER MODULAIRE POUR LES GRANDS PROJETS

Le Comité exécutif

1. autorise l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé aux critères d'évaluation aux fins d'achat de mobilier modulaire pour les grands projets, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/899 déposé aux archives;
2. autorise la Division approvisionnements à émettre les bons de commandes sous la forme de contrat à forfait pour chaque pavillon, après que ce contrat aura été visé par le Bureau des affaires juridiques.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 6 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

---

E-945-10.4 APPEL DE PROPOSITIONS PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET SERVICE APRÈS VENTE, DONT UNE BOUTIQUE INFORMATIQUE SUR LE CAMPUS

Le Comité exécutif autorise la Direction général des technologies de l'information et de la communication (DGTIC) à lancer avec la collaboration de la Division des approvisionnements un appel de propositions public, pour la fourniture d'équipements informatiques à l'Université et les services afférents dont une boutique devant servir la communauté universitaire de l'Université, après vérification par le Bureau des affaires juridiques du document d'appel, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/900 déposé aux archives.

E-945-11 CRÉATION DU COMITÉ AVISEUR SUR LES ACHATS ET PLACEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Le Comité exécutif

- A. adopte le mandat suivant comme étant celui du Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables : 1) réfléchir aux valeurs de la communauté universitaire à l'égard de l'environnement, du développement social et des droits de la personne et proposer des critères d'évaluation socialement responsables qui découlent de ces valeurs afin d'informer et de conseiller le Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM) et le Fonds de dotation dans le cadre de leurs activités de placement; 2) conseiller les instances universitaires appropriées, le RRUM et le Fonds de dotation sur les pistes d'action à privilégier; 3) conseiller la Division approvisionnements de la Direction des finances sur la rédaction d'une Politique d'achat de l'Université et sur les enjeux spécifiques à cet égard; 4) faire la promotion des achats et placements responsables, tant à l'interne qu'à l'externe de l'Université., selon le document A-16/945<sup>e</sup>/901 déposé aux archives;
- B. nomme les personnes suivantes à titre de membre du Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables :
- M. Michel Trahan, vice-recteur exécutif et au développement académique, membre du Comité de placement du RRUM et président du Comité de gestion du fonds de dotation ou son représentant comme président du Comité;
  - Mme André Mayrand, directrice des placements du RRUM et membre du Comité de gestion du fonds de dotation;
  - M. Yves Cloutier, membre du Comité de placement du RRUM, du Comité de retraite et secrétaire du Comité de gestion du fonds de dotation;

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 7 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

- M. Yves Lépine, membre du Comité de placement du RRUM et du Comité de retraite;
- M. Louis Dumont, président du SGPUM;
- M. Najib Laïrini, secrétaire général du SCCCUM;
- M. Philippe Bélanger, coordonnateur aux affaires institutionnelles de la FAECUM;
- M. Normand Bélisle, secrétaire général de l'AGEEFEP;
- M. Charles Normandin, délégué syndical SCFP, section locale 1244.

E-945-12.1 NOMINATIONS DE VICE-DOYENS À LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Le Comité exécutif nomme les personnes dont les noms suivent.

FACULTÉ DE MÉDECINE

BRETON M. Guy.: vice-doyen à compter du 29 septembre 2003 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.

COLIN, Mme Christine : vice-doyenne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.

E-945-12.2 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE NOMINATIONS DE PROFESSEURS ET DE CHERCHEURS

Le Comité exécutif procède aux nominations et au renouvellement de nominations de professeurs et de chercheurs dont les noms paraissent au document A-16/945<sup>e</sup>/887.1 déposé aux archives, et sur lesquelles le Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie a donné un avis favorable.

E-945-12.3 DÉMISSIONS

Le Comité exécutif

1. accepte la démission de la personne dont le nom paraît au document A-16/945<sup>e</sup>/894.1 déposé aux archives, et sur laquelle le Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie a donné un avis favorable;

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 8 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

2. transmet au Conseil de l'Université la recommandation relative à la démission d'un professeur, selon le document A-16/945<sup>e</sup>/894.2 déposé aux archives et conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité – affaires professorales- du Comité de régie reproduites dans le document A-16/945<sup>e</sup>/894.2.1 déposé aux archives.

E-945-12.4 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DIRECTION DES IMMEUBLES

Le Comité exécutif nomme M. Robert Couvrette au poste de directeur général de la Direction des immeubles pour un mandat de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et échéant le 30 novembre 2008.

E-945-12.5 NOMINATION DE MEMBRES AU CONSEIL DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le Comité exécutif

1. nomme, en vertu de l'article 29.03A, paragraphe b) Mme Louise Blanchette responsable de programme (Certificat en santé mentale), membre du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2006;
2. nomme, en vertu de l'article 29.03A, paragraphe e) Mme Claudie Solar, professeur titulaire au Département d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation, membre du Conseil de la Faculté de l'éducation permanente pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2006.

E-945-12.6 NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TRANSPORTS (CRT)

Le Comité exécutif nomme les personnes suivantes membres du Conseil de direction du Centre de recherche sur les transports (CRT) pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2006 :

1. M. Patrice Marcotte, professeur titulaire au Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences en vertu de l'article 5.1 e) des statuts du CRT;
2. MM. Claude Comtois, professeur titulaire au Département de géographie, Michael Florian, professeur titulaire au Département d'informatique et de



**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 9 de 9

**Résolutions adoptées à la 945<sup>e</sup> séance  
tenue le 11 novembre 2003**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 10 décembre 2003

---

recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences, et Jean-Marc Rousseau, professeur associé à ce même département, en vertu de l'article 5.1 f) des statuts du CRT.

E-945-13.1 OCTROI DE GRADES SUPÉRIEURS

Le Comité exécutif décerne les grades supérieurs conformément au document A-16/945<sup>e</sup>/902 déposé aux archives de l'Université, et aux dates mentionnées.

E-945-13.2 OCTROI DE PREMIERS GRADES

Le Comité exécutif décerne les premiers grades conformément aux documents de la série A-16/945<sup>e</sup>/903 (série 903 à 903.9) déposés aux archives de l'Université, et aux dates mentionnées.

E-945-13.3 ANNULATIONI DE GRADES

Le Comité exécutif annule les grades D.E.S.S. Fiscalité (HEC) mentionnés au document A-16/945<sup>e</sup>/904.1 et déposé aux archives et décerne les grades mentionnés audit document.

Le secrétaire général,  
Michel Lespérance